

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE LE VIGAN

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

Compte rendu de séance du conseil
municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, Anne-Laure GARRIGUES, Pierre MULLER, Alexandre COZZA, Jacques LESTRAT, Anne DENTAN, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, Yvette De Peyer, Jean MAZUIR, Patrice BOISSON, Corinne CIECKO, Sophie ALAZARD, Emmanuel PUECH, Coline PIBAROT, Christiane ROUQUETTE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Jean-Robert TRIAIRE

Ont donné procuration :

Laurence AUDREN à Denis SAUVEPLANE

Chantal VIMPERE à Sylvie ARNAL

Lionel GIROMPAIRE à Eric DOULCIER

Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusés : Pascal GOETZINGER, Pascaline DRUYER

Secrétaire de séance : Anne DENTAN

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - BUDGET 2017- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2017

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

I	INVESTISSEMENT	DN 2
D	DÉFENSE	87 000,00
204	SUEVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	35 000,00
2041512	Bâtiments et installations	35 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 000,00
2111	Terrains nus	42 000,00
901	ACQUISITIONS MOBILIÈRES	10 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00
I	INVESTISSEMENT	DN 2
R	RECETTE	87 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-5 000,00
16	ENPRUNTS	-19 700,00
1641	Emprunts en euros	-19 700,00
902	TRAVAUX ÉÂTIMENTS COMMUNAUX	14 200,00
21318	Autres bâtiments publics	300
2135	Installations générales, agencements aménagements des constructions	11900
2315	Installation matériel et outillage techniques	2000
905	TRAVAUX DE VOIRIE ET CHEMINS	9 500,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	9 500,00
45	OPÉRATIONS FOUR COMPTE DE TIERS	88 000,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	88 000,00

I	FONCTIONNEMENT	DN 2
D	DÉFENSE	21 400,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	27 000,00
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00
61521	Terrains	5 000,00
615232	Réseaux	8 000,00
61551	Matériels roulant	8 000,00
6184	Formation	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-600,00
67		-600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 000,00
I	FONCTIONNEMENT	DN 2
R	RECETTE	21 400,00
70	PRODUITS DU SERVICE ET DU DOMAINE	16 200,00
70878	Remboursement frais par d'autres redevables	16 200,00
73	IMPÔTS ET TAXES	39 000,00
73211	Taxes foncières et d'habitation	35 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	4 000,00
74	DCTATIONS ET PARTICIPATIONS	-34 800,00
73211	Attributions de compensation	-20 000,00
73223	FPIC	-14 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 600,00
7688	Autres	1 600,00
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	-600,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	-600,00

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l' UNANIMITÉ,

- ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2017.

2 - BUDGET 2017- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2017
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

I	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 2
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00
2315	AEP travaux divers	30 000,00
	TOTAL	30 000,00

I	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 2
16	EMPRUNTS	30 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00
	TOTAL	30 000,00

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPE** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du EAU POTABLE 2017

3 - Adoption du principe de réalisation de l'aménagement des bords de l'Arre – Proposition financière pour l'acquisition des parcelles AC 425 – AC 426 – AC 18 et AC 261

Madame Anne Laure Garrigues, maire adjointe à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement des « bords de l'Arre » et la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de terrains en bord de rivière.

Ce projet avait été inscrit dans le PADD du PLU de la commune et un emplacement réservé avait été créé à cette occasion.

Le projet d'aménagement des bords de l'Arre consiste à créer un rapport à la rivière plus immédiat et plus proche en offrant une zone de détente et de loisirs à la population sans dénaturer le paysage mais en améliorant les liaisons de mode doux le long de la rivière. Il s'agit aussi de renforcer le lien avec les équipements sportifs de la communauté de commune en libérant des espaces à vocation sportive, des espaces verts, des jardins partagés et des espaces de stationnement.

Ce projet a vocation de devenir le lieu emblématique du territoire en matière de sports, loisirs, détente, promenade en famille... et pourrait se prolonger sur d'autres communes.

En effet, malgré la richesse environnementale exceptionnelle de la région viganaise et les possibilités d'accès assez aisées aux espaces naturels, les habitants ont aussi des attentes en matière d'espaces verts de proximité, facilement accessibles au quotidien et pour tous types de publics.

L'aménagement des bords de l'Arre s'inscrit dans l'intention de valoriser des espaces naturels en créant des espaces récréatifs de mobilité douce de villégiature et de sport accessibles à tous.

En cela, le projet « des bords de l'Arre » peut être emblématique et potentiellement exemplaire dans l'aménagement des bords de rivière, afin que les habitants et les touristes se réapproprient ce milieu et soient plus sensibilisés au rôle environnemental et d'usage qu'il représente.

Dans ce cadre, la ville a été sollicité par madame Isabelle Dentan pour la vente des parcelles AC 425 – AC 426 – AC 18 et AC 261 qu'elle possède en bord de rivière, un emplacement réservé au PLU existe sur les parcelles 425 et 261.

La famille Dentan souhaite se séparer de ces biens en raison des désordres qui existent sur le bâti et du coût des travaux nécessaires.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ces terrains par rapport au projet des « bords de l'arre » il serait pertinent que la ville puisse faire l'acquisition de ceux ci.

L'avis des domaines ne pouvant plus être requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 euros, il convient que le conseil municipal fixe un prix d'achat pour cette propriété.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation du projet « Aménagements des bords de l'Arre »
- **PROPOSE** le prix de 100 000 euros pour l'acquisition des parcelles AC 425 – AC 426 – AC 18 et AC 261

4 - OBJET : DEMANDE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux travaux informe le Conseil Municipal que le Parc national des Cévennes a été retenu par la région Occitanie, autorité de gestion sur la période 2014-2020, pour mettre en œuvre sur son territoire une stratégie intégrée qui s'appuie sur sa charte.

Parmi les projets retenus figurent la modernisation des équipements d'éclairage public et de leurs usages ainsi que les actions d'accompagnement et de sensibilisation.

La commune du Vigan est depuis plusieurs années sensible aux questions économies d'énergie de son éclairage public et a remplacé lors des travaux du centre ancien son éclairage public énergivore par un éclairage LED.

Il reste cependant d'importants travaux à réaliser comme l'a souligné l'audit de notre éclairage réalisé en partenariat avec le SMEG.

Aussi, la municipalité souhaite poursuivre son effort en la matière et s'inscrire dans la cadre de l'appel à projet présenté par le PNC.

Un bureau d'étude a été chargé de définir une première tranche de travaux possible pour cet appel à projet.

Dans ce cadre, la municipalité s'engage à respecter les conditions ci dessous

1. Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension / création de nouveaux points)
2. Les travaux devront être inscrits au budget 2018 et réalisés dans l'année
3. La collectivité mettra en place une extinction horaire de l'éclairage public

La première tranche de travaux concernent l'éclairage public relié sur trois armoires électriques situées dans le centre ancien de la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre : 6 945,31€

Travaux : 120 788 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme joint en annexe
- **SOLLICITE** l'aide financière du Parc National des Cévennes, du FEDER, du Conseil RÉGIONAL et du Syndicat Mixte d'ÉLECTRICITÉ DU GARD
- **ACCEPTE** la charte du PNC « pour une nuit préservé en Cévennes »
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires relatif à ce dossier

Adoption de la Charte « Pour une nuit préservée en Cévennes »

VU la Charte du Parc national des Cévennes

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017

La commune du Vigan s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de ses moyens, à sensibiliser les habitants de sa commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN): Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes, contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail *Eclairage public et qualité du ciel étoilé* qui comprend : les services de l'Etat, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électricité du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage

nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment:

L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin

L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin

L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « [Réserve internationale de ciel étoilé](#) » (RICE) des Cévennes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la charte pour une nuit préservée

5 - Demande de subvention dans le cadre d'un contrat territorial avec le conseil départemental du Gard : RUE DU PONT (RD110)

Monsieur Christian LANGET, maire adjoint délégué aux travaux expose aux membres du conseil municipal qu'en décembre 2016, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter l'aide du département pour le choix d'un bureau d'étude pour la requalification de la rue du Pont.

Le bureau d'étude « Néo aménagement » a été choisi pour la réalisation de ce projet. Ce projet de requalification de la rue du Pont (traversée d'agglomération) rentre dans le cadre d'un contrat territorial avec le conseil départemental du Gard tant sur la partie voirie que sur les travaux d'assainissement des eaux usées et les travaux de réfection du réseau d'eau potable. Les travaux débuteront en janvier 2018 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

L'opération totale est estimée à 274 623 € HT soit 329 547.60 € TTC dont
38 640 euros HT de travaux d'assainissement des eaux usées ;
27 350 euros HT de travaux de réfection du réseau d'eau potable
18 050 euros HT de mise en discréption des réseaux aériens

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet,
- **de solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un contrat territorial,
- **d'autoriser** le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- **d'attester** que le projet n'est pas engagé
- **d'informer** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **de s'engager** dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages)
- **de réaliser** cette opération selon les principes la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 170 676 euros (62%)
Subvention de l'Agence de l'Eau : 25 270 euros (9%)
SIVOM DU PAYS VIGANAIS : 11 592 euros (4%)
Mairie du Vigan : 67 085 euros (25%)

TOTAL : 274 626 euros (100%)

6 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE LOTISSEMENT « CAMPILLE »

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire de logements dans le lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe

- un ensemble immobilier composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.*"

la collectivité est propriétaire de la villa cadastrée A 1662 libre de tout occupant.

Une valeur vénale par le Service des Domaines a été réalisé en septembre 2016 et est jointe à la présente délibération.

Une proposition d'achat nous a été transmise par l'agence Bruno pour l'acquisition de cette villa, cette proposition est formulée au prix fixé par les domaines.

Les membres du conseil municipal, après délibération , à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

7 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE HAMEAU DE BOULIECH – PARCELLE E 288.

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire d'une parcelle n°E 288 située à Bouliech.

Cette parcelle est contiguë à la propriété de Monsieur Razigade et aucun aménagement particulier ne peut être réalisé sur celle-ci.

Avis des domaines

Parcelle, cadastrée section E n° 288, zone Uab, d'une superficie de 131 m², située dans un hameau au sud-est de la ville, en nature de friche, de forme très irrégulière et en pente, accessible uniquement par un chemin en terre étroit.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de 10 €/m²HT, au hameau de Bouliech serait retenue une marge d'appréciation de 10 % des valeurs précitées pouvant être admise.

Monsieur Razigade a sollicité la mairie pour faire l'acquisition de cette parcelle (cf courrier en pièce jointe).

Une proposition de vente à hauteur de 2 000€ a été faite à monsieur Razigade qui l'a acceptée.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

8 – Projet d'aménagement des bords de l'Arre – acquisition de terrains – chaussée de la Fabrègue

Madame Anne Laure Garrigues, Maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que la commune projette d'acquérir , des terrains situés en bord de rivière au lieu-dit La chaussée de la Fabrègue.

Ces terrains d'une emprise totale de 8 000 m² seraient détachés des parcelles 1437 et 1423 appartenant à Monsieur Vézinet et de la parcelle 1465 appartenant à Madame Vezinet.

L'acquisition de ces terrains permettrait de valoriser l'espace à proximité de La chaussée de la Fabrègue. Le projet consisterait à aménager ces terrains en espace public convivial et ludique permettant à tous de profiter des bords de l'Arre.

La proximité du village de vacances et du skate park ainsi que d'une zone de stationnement font de ces terrains des espaces stratégiques pour l'implantation d'activités en bord de l'Arre. Le projet d'aménagement comprendrait la réfection de la berge pour une accessibilité plus aisée, et l'ouverture d'un espace public arboré équipé de bancs, jeux d'enfants, équipements de sport nature...

Le prix d'acquisition de ce terrain pourrait être fixé à 5€ du mètre carré

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de ce terrain
- **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à la réalisation de cette opération.

9 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur LANGLET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,
- Vu le Comité Technique du 15 juin 2017

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

D'un transfert

D'un contrat d'apprentissage

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- **DÉCIDE** d'approver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,

2- PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

<u>Tableau des emplois permanents de la ville du Vigan</u>							
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu			Modification au 1er septembre 17
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
Filière ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2		2		0	-1
ATTACHE	A	1		1		0	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1		1		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6		6		0	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	1	4	1	0	
TOTAL		16	1	16	1	0	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4		0	
AGENT DE MAITRISE	C	4		3		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5		5		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	1	4	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	0	14	0	0	
TOTAL		31	1	30	1	1	
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0	
TOTAL		3	0	3	0	0	
AUTRES							
Apprenti	C	1	0	1		0	
CDI	C	1	0	1		0	
TOTAL		1	0	2	0	0	
TOTAL GENERAL		52	2	52	2	1	

10. Adoption du schéma départemental de randonnée

Objet :

- Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire du Pays Viganais.
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

Fondements juridiques :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :

o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI

- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

- Vu la délibération n° 153 du Conseil général, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des

personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toutealiénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de l'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Inscription au PDESI des Espaces Sites et Itinéraires :

L'inscription sur des parcelles communales au PDESI d'un Espace ou Site d'activités de pleine nature autre qu'un itinéraire n'entraîne pas, pour la commune, d'obligation juridique de garantir sa pérennité.

Il est cependant souhaitable, afin de garantir la pérennité du site et les investissements publics (Communauté de communes, Département du Gard, Europe...) qui y sont liés, que comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ces Espaces et Sites soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, les PDESI et PDIPR, instruit par le Conseil général du Gard peuvent être modifiés par ses soins en lien avec les fédérations d'activités de pleine nature mais uniquement après avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et via délibération des communes concernés.

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale **du Pays Viganais**, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Conseil Départemental du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Conseil Départemental et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,

- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implantés par l'EPCI,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

Décision :

Suite à la demande de l'EPCI du **Pays Viganaïs**, les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers des tracés et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- **Valide**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1 (ci-jointe)** de la présente délibération et sous condition que les conventions de passage, proposées par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur ou Madame le Maire :
 - o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires et identification du statut foncier,
 - o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcellaires et les noms des cheminements, ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.
- **Approuve** la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- S'engage :

- o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...),
- o A informer le Conseil Départemental du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983,circulaire du 30 août 1988).

- Autorise :

- o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature, et/ou aux préconisations du Parc national des Cévennes le cas échéant.

- **Autorise**, Monsieur ou Madame le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tels qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la présente validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI :

- des noms de lieux-dits pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours,
- des schémas d'implantation type du mobilier signalétique conformément à l'**Annexe n°2**.

Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur le Maire.

- **Autorise** le Conseil général du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- **S'engage**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :

o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,

o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,

o A informer l'EPCI et le Conseil Départemental du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- **S'engage** à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Conseil Départemental du Gard en charge du PDIPR et du PDESI

Annexe n°1 : Tableau cadastral et cartographie des Espaces Sites et Itinéraires par commune

11- Acquisition de la parcelle AB n° 1123

Dans le cadre du programme de travaux de réaménagement de l'Avenue Emmanuel d'Alzon, il a été prévu de réorganiser les accès de l'entreprise Point P (méridionale des bois et matériaux)

Pour ce faire, la parcelle AB n°1123 de 69 m² de la méridionale des bois et matériaux section serait cédée à la Commune dans les conditions ci-dessous :

- Constitution d'une servitude de passage permettant de maintenir l'accès des véhicules sur cette entrée des parcelles AB n°1122 et 414
- Cession pour l'euro symbolique

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'acquisition dans ces conditions techniques et financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes ainsi qu'à signer l'acte d'acquisition inhérent

12 - CONVENTION D'ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er – **Approuve** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
Article 2 – **Approuve** la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire de la Commune de Le Vigan, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 28 septembre

05/07/2017	17dm053	Culture	Orchestre National de Montpellier concert du 10 Décembre 2017	
07/07/2017	17dm054	Culture	Les Amis de la Clarinette spectacle Le Boléro de Momo du 29/06/2017	
10/07/2017	17dm055	Marchés Publics	MAPA Marché de Maitrise voirie boulevards MédiaE LUNEL	
11/07/2017	17dm056	Culture	Brin de Voix contrat de cession marché de nuit du 19 Août 2017	
20/07/2017	17dm057	Culture	Contrat le Cratère Spectacle du 20 Novembre 2017	
21/07/2017	17dm058	Marchés Publics	MAPA CEDRE Eclairage Public programmation 2017-2020	
25/07/2017	17dm059	Service Finances	Caisse d'Epargne crédit relais	
28/07/2017	17dm060	Service Finances	Des Journées Entières Sous les Arbres Festival ô Merle convention partenariat Juillet 2017	
28/07/2017	17dm061	Service Finances	Des Fourmis dans Les Mains Septet	
08/08/2017	17dm062	Service Finances	Prolongation bail Mme GHODBANI Inès Rue du Palais – 31 aout 2017-	
14/08/2017	17dm063	SG	Convention de mutualisation service des eaux Le Vigan/Avèze	
06/09/2017	17dm064	Service finances	Contrat maintenance Bâtiments communaux APAVE	
14/09/2017	17dm065	Service finances	Renouvellement contrat Ypolice 2017	
14/09/2017	17dm066	Service Finances	Prolongation bail GHODBANI Inès Rue du Palais	
15/09/2017	17dm067	SG	Contrat de cession PLUMES DE NUIT spectacle semaine bleue	

26/09/2017	17dm068	SG	Tarifs spectacle du 10 décembre 2017 Grands Airs d'Opéra	
26/09/2017	17dm069	Service finances	Bail ALPHE Danaé Immeuble Peyraube n°2 A titre gracieux	

Lecture est faite des remerciements

- association Hasta Siempre
- association « Partage et Espoir »
- les restos du cœur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait au Vigan, le 4 octobre 2017

Le Maire,

Eric DOULCIER